

Direction de la Voirie

JFP/MS N° AR22000648

**ARRÊTE PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT AU DROIT
DES CHANTIERS**

Toutes les voies de la commune,

*Entretien de l'éclairage public, de la signalisation
tricolore, et Mise en place et dépose des
illuminations de Noël,*

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales, articles L 2213-1 et suivants ;

VU L'article 417.10 du Code de la Route
(anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation de l'entreprise
CITELUM France sise 7-9 rue des Sablons -
94470 BOISSY-SAINT-LEGER - pour effectuer
des travaux d'entretien de l'éclairage public et de
la signalisation tricolore ainsi que des travaux de
mise en place et de dépose des illuminations de
Noël, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
inclus ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité
municipale de prendre toutes les dispositions utiles
de manière à assurer la parfaite sécurité et la
commodité des usagers pendant les travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un
arrêté de réglementation de circulation et/ou de
stationnement pour chaque intervention ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de simplifier la
procédure administrative,

A R R E T E

ARTICLE 1 - **Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs) dans toutes les voies de la commune de Lagny-sur-Marne, excepté celles comprises dans la zone industrielle : la circulation pourra être temporairement perturbée en raison de ces travaux. Elle pourra s'effectuer de manière alternée et régulée par feux tricolores ou par piquets de type K10.**

Les voies concernées pourront être interdites à la circulation de tous cycles et véhicules si nécessaire. Seuls les véhicules de secours, de police et destinés au service public seront autorisés à emprunter lesdites voies suivant l'importance de l'intervention.

ARTICLE 2 - **Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs) dans les voies de la commune de Lagny-sur-Marne, excepté celles comprises dans la zone industrielle : le stationnement de tous cycles et véhicules pourra être temporairement interdit au droit du chantier.**

ARTICLE 3 - En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à 325-3 du code de la Route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt décembre deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne

Certifié exécutoire à la suite
sa publication électronique le : 21/12/2022
Lagny-sur-Marne le : 21/12/2022



Jean Paul MICHEL